



**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°DP-2023-392

OBJET : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2021 AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE D'ANNONAY RHONE AGGLO

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles 1240 et suivants du Code civil,

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 décembre 2021, la mise en charge de la canalisation du réseau unitaire communale de la ville d'Annonay, a généré des infiltrations au sein de l'immeuble sis 15, rue de Tournon à Annonay, propriété de la SCI 4GPA,

CONSIDÉRANT que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 2 065.28 €, conformément au rapport de Stellant expertise du 08/09/22, et que l'assureur responsabilité civile d'Annonay Rhône Agglo, SMACL, ne peut intervenir en indemnisation directe du fait d'une franchise de 1 500,00 € supérieure au montant du sinistre,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo propose le versement de la somme totale de 1 500.00 €, en règlement définitif de ce sinistre à ALLIANZ I.A.R.D, assureur de la SCI 4 GPA.

DÉCIDE

Article 1 : Le versement d'une indemnité de 1 500.00 € en règlement total du sinistre du 14 décembre 2021 est décidé.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à ALLIANZ I.A.R.D.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

- 8 DEC. 2023

Président *

Simon PLENET

Par délégation
Jérémie LADET

Chef de service affaires juridiques, administratives et foncières

